

SUPPORT COMMUNICATION

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les incitants de l'AWEx sont simplifiés :

Une offre plus claire, plus simple et plus souple de 5 supports à l'internationalisation.

L'AWEx propose ainsi un support communication pour soutenir les entreprises wallonnes dans la planification à 3 ans de leur stratégie marketing à l'international.



1. Critères d'éligibilité et intervention financière	Page 2
2. Introduction de la demande	Page 6
3. Versement de la subvention	Page 9
4. Contacts	Page 9

1. CRITERES D'ELIGIBILITE ET INTERVENTION FINANCIERE

Pour accroître leur visibilité à l'international, l'AWEx couvre 50 % des coûts de production HTVA des brochures, vidéos et/ou insertions publicitaires à destination de clients étrangers, des entreprises wallonnes fabricantes et/ou prestataires de services.

La subvention de l'AWEx s'élève à 10.000 € maximum sur 3 ans par entreprise.

Les sociétés d'import-export et de distribution (pure commercialisation) ainsi que les sociétés de holding sont exclues de l'aide.

Une **entreprise** est une entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique, étant précisé que, conformément au Règlement (UE) N° 1407/2013, toutes les entités contrôlées par la même entreprise sont considérées comme constituant une **ENTREPRISE UNIQUE**.

Est considéré comme **fabricant et/ou prestataire de services wallon**, toute entreprise wallonne disposant d'un siège d'exploitation principal en Wallonie et porteuse d'un projet à l'international générant une valeur ajoutée pour l'économie wallonne. L'AWEx apprécie le caractère réaliste de la valeur ajoutée.

COUP DE POUCE A L'INTERNATIONALISATION DES STARTERS

Le plafond d'intervention de l'AWEx est majoré de 50 % pour les starters développant un plan stratégique à l'export. **Il est ainsi porté à 15.000 € maximum sur 3 ans pour le support de communication.**

Est considérée comme **starter**, toute **PME** immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises depuis moins de 5 ans à l'exclusion des PME ayant repris des activités exercées par une autre entreprise.

Si le demandeur dispose de plusieurs sièges d'exploitation dans plus d'une région belge, seul celui situé en Wallonie et les activités qui y ont lieu, sont pris en considération. Il est tenu compte du siège d'exploitation principal pour l'octroi de la subvention.

Dans le cas de la présentation d'un groupe d'entreprises qui ne sont pas établies exclusivement en Wallonie, l'intervention de l'AWEx peut être réduite au prorata de la part wallonne (siège d'exploitation) de ce groupe.

Par ailleurs, les entreprises intégrées au sein d'un groupe susceptible de bénéficier lui-même de l'intervention de l'AWEx, ne peuvent cumuler une aide individuelle en leur nom propre ainsi qu'une aide collective au nom du groupe (cfr définition de l'entreprise unique).

Les entreprises et les groupes d'entreprises qui proposent à leurs clients des prestations semblables ou comptent parmi leur personnel, les qualifications suffisantes pour réaliser le support de promotion, ne peuvent bénéficier de l'aide pour leur promotion personnelle. Il s'agit notamment des imprimeries, des graphistes, des agences de communication (pour les brochures et insertions publicitaires) ou des maisons de production (pour les vidéos).

OPERATEURS TOURISTIQUES

Seuls les opérateurs touristiques privés sont éligibles au support communication dans le cadre de leur promotion internationale.

Par conséquent, les syndicats d'initiative, les maisons ou les offices du tourisme notamment ne peuvent pas solliciter de subvention auprès de l'AWEx.

L'intervention de l'AWEx n'est pas cumulable pour un même projet avec les aides accordées par d'autres organismes publics (ceci vaut également pour les dossiers introduits de façon fragmentée mais portant sur une réalisation commune). Les modalités d'introduction et d'instruction des demandes « support de communication » émanant d'opérateurs privés touristiques sont détaillées en page 7.

En ce qui concerne la réalisation de brochures et de vidéos pour les opérateurs touristiques privés, l'AWEx intervient au maximum à 50 % des frais réels admis hors TVA et au prorata des exemplaires distribués à une clientèle étrangère.

OUTILS DE MARKETING INTERNATIONAL ELIGIBLES A L'AIDE

Les outils de marketing international suivants peuvent être pris en considération par l'AWEx :

1. les brochures papier présentant l'entreprise et/ou ses produits/services : catalogues, fiches techniques, folders, fardes ... (les affiches, les calendriers, les posters, les cartons d'invitation, les lettres, le papier à en-tête, les bloc-notes, les coupons réponse, les cartes de visite, les catalogues d'exposition ou les publications à l'occasion d'une

exposition, les modes d'emploi ou de notices explicatives accompagnant un produit ... ne sont notamment pas éligibles à l'aide) ;

2. les films présentant l'entreprise et/ou ses produits/services (les spots publicitaires et les visites virtuelles à 360 ° uniquement, les vidéos d'installation, les tutoriels ou les modes d'emploi ne sont pas pris en compte);
3. les insertions publicitaires dans des revues professionnelles spécialisées, périodiques papier éditées et publiées à l'étranger.

FRAIS ELIGIBLES AU SUPPORT COMMUNICATION

Brochures	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conseil/études/benchmarking ▶ Design/graphisme ▶ Logo ▶ Mise en page/Composition ▶ Achat d'images ▶ Prise de photographies/retouches/studio ▶ Rédaction des textes/copywriting ▶ Traduction des textes ▶ Bons à tirer/épreuves/sorties couleur ▶ Préparation pour impression ▶ Suivi/gestion/coordination ▶ Impression ▶ Finition/pelliculage ▶ Découpe ▶ Assemblage/pliage/façonnage
Vidéos	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Analyses/études ▶ Pré-production ▶ Production ▶ Postproduction ▶ Traduction ▶ Suivi/gestion/coordination
Insertions publicitaires	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conseil/études/benchmarking ▶ Design/graphisme ▶ Logo ▶ Mise en page/Composition ▶ Achat d'images ▶ Prise de photographies/retouches/studio ▶ Rédaction des textes/copywriting ▶ Traduction des textes ▶ Suivi/gestion/coordination ▶ Frais d'insertion

Les frais d'assurances, les dépenses de catering, de prestations de mannequins et d'acteurs ainsi que l'achat de clés USB, de matériel informatique ou photographique ne sont pas pris en compte.

Le demandeur est entièrement responsable du choix de l'équipe créatrice et technique chargée de la réalisation du matériel de promotion. **L'AWEx n'impose pas de prestataire de services agréé.**

L'entreprise assure l'entière responsabilité de toute la conception, la réalisation et la production de ses outils marketing. Néanmoins, ce matériel de promotion doit être réalisé par des prestataires professionnels expérimentés externes, spécialisés dans la réalisation du type de support de promotion pour lequel une subvention est demandée (devis et factures de professionnels dont c'est l'activité principale). Il ne peut y avoir de lien juridique (actionnariat), financier, fonctionnel ou structurel entre le demandeur et son prestataire.

Les travaux menés en interne ne peuvent pas être pris en compte (pas d'autoréalisation).

De plus, aucune subvention ne peut être octroyée pour la réalisation de supports de promotion de produits ou services que le demandeur propose lui-même à ses clients.

L'AWEx laisse la liberté au demandeur de choisir la ou (les) langue(s) dans la(les)quelle(s) il souhaite réaliser ses supports de promotion. Cependant, elle encourage vivement le recours à des versions en langues étrangères en rapport avec les marchés visés à l'exportation par l'entreprise.

L'entreprise gère librement et en fonction de ses besoins, la planification de son plan marketing à l'international, en introduisant, pour chaque outil de promotion, une demande d'intervention via formulaire électronique.

Quel que soit le nombre d'outils de marketing choisis, l'intervention financière totale de l'AWEx ne pourra jamais dépasser 10.000 € par entreprise (15.000 € pour les starters) par période de 3 ans, aux conditions du programme (voir ci-dessus).

Tout versement de subvention dans le cadre du « support communication » est régi par les dispositions du règlement de la Commission européenne communément appelé « Règlement de minimis ».

En application de ces dispositions, le montant maximum des aides concernées qui pourrait être accordé à chaque bénéficiaire ne peut dépasser 200.000 € sur une période de trois exercices fiscaux correspondant à celui en cours et aux deux précédents.

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**.

2. INTRODUCTION DE LA DEMANDE D'INTERVENTION

L'AWEx souhaite accompagner les entreprises wallonnes dans leurs initiatives à l'international. Dès lors, les demandes de subvention doivent être introduites avant la réalisation des outils de marketing.

L'AWEx a mis en ligne sur son site internet (www.awex-export.be) un formulaire électronique grâce auquel les demandes peuvent lui être transmises facilement et instantanément. Il est accessible à partir de la home page du site internet de l'AWEx.

Après validation et envoi du formulaire, il est possible d'imprimer le formulaire complété pour en garder une trace. Un accusé de réception électronique adressé à la personne de contact renseignée dans le formulaire, garantit que la demande est bien parvenue à l'AWEx. Attention : si cet accusé de réception ne parvient pas rapidement, il y a lieu dans un premier temps de vérifier les mails entrants dans votre boîte mail et, en cas de non réception, de prendre contact avec l'agent traitant (Dominique DUQUET: 02/421.97.02).

Les demandes sont introduites gratuitement par le bénéficiaire de l'aide (via son mot de passe personnel), sans l'obligation de passer par un intermédiaire agréé par l'AWEx. Les Centres régionaux de l'AWEx peuvent accompagner l'entreprise gratuitement dans l'introduction de sa demande de subvention.

Le demandeur est invité à joindre en pièces attachées à son formulaire électronique les informations complémentaires suivantes (ces fichiers peuvent également être transmis à l'agent traitant par courrier, fax ou e-mail) :

Support marketing	Informations complémentaires à joindre au formulaire électronique
Brochure	<ul style="list-style-type: none">▪ la description de la stratégie export de l'entreprise et de son projet▪ la maquette du support permettant d'avoir une idée précise de la brochure finale▪ le(s) bon(s)¹ de commande détaillé(s) reprenant les différents postes de réalisation des brochures et leur coût respectif
Vidéo (DVD)	<ul style="list-style-type: none">▪ la description de la stratégie export de l'entreprise et de son projet▪ le synopsis reprenant en détail les thèmes évoqués dans le film de promotion▪ le(s) bon(s)¹ de commande détaillé(s) reprenant les différents postes de réalisation du film de promotion (et leur coût respectif) ainsi que le coût des versions linguistiques
Insertion publicitaire	<ul style="list-style-type: none">▪ la description de la stratégie export de l'entreprise et de son projet▪ la maquette de l'insertion publicitaire▪ les ordre(s) d'insertion et/ou bon(s)¹ de commande détaillé(s) reprenant les différents postes de réalisation de l'insertion publicitaire et leur coût respectif

1. Les devis et offres de prix ne constituent pas un bon de commande.

Les demandes des **opérateurs touristiques** privés doivent être complétées par :

- les statuts et les bilans de l'année précédente pour les ASBL
- une copie du dernier certificat d'autorisation d'exploiter un établissement hôtelier délivré par le CGT pour les hôtels et restaurants ou un certificat de conformité pour les établissements d'hébergement

Les demandes du secteur touristique privé ne sont considérées complètes qu'après réception des pièces décrites ci-dessus mais également des avis sur la demande de Wallonie-Bruxelles Tourisme et du Commissariat Général au Tourisme Wallonie-Bruxelles ou du Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft pour les demandeurs situés en Région germanophone.

Les demandeurs sollicitent eux-mêmes ces avis en envoyant à ces organismes une copie conforme du dossier complet introduit à l'AWEx, et s'assurent que ceux-ci ont bien reçu la demande et ont fait parvenir leur avis à l'AWEx.


1. WBT (Wallonie-Bruxelles Tourisme)

A l'attention de Madame V. JACOBS,
Directrice générale
Rue Saint-Bernard 30
1060 BRUXELLES

Agent traitant :

Madame N. DEVOS

 nathalie.devos@wbtourisme.be

 081/84.41.16


2. CGT (Commissariat général au Tourisme de la Région wallonne)

A l'attention de Monsieur D. DANLOY,
Directeur
Avenue du Gouverneur Bovesse 74 B
5100 JAMBES

Agent traitant :

Madame A. DECONINCK

 Audrey.Deconinck@tourismewallonie.be


 081/32.56.32

Ou pour les ressortissants de la
Communauté germanophone :

**Ministerium der Deutschsprachigen
Gemeinschaft**

Fachbereich Sport, Medien und Tourismus

A l'attention de Madame K. SCHUMACHER
Gospert 1
4700 EUPEN

 087/59.63.33

 karla.schumacher@dgov.be

Une fois que l'entreprise a introduit sa demande auprès de l'AWEx, elle est autorisée à poursuivre son projet de réalisation d'un outil de marketing international sans attendre la décision ultime du Ministre. Cependant, cette décision d'aller de l'avant n'engage ni l'Administration, ni le Ministre. En cas de refus final, l'entreprise devra supporter seule les dépenses engagées.

Modalités de traitement et de suivi de dossier

Les demandes sont traitées par la Direction des Incitants Financiers située au siège central de l'AWEX à Bruxelles.

Après réception du formulaire électronique, l'agent traitant concerné adresse un accusé de réception au demandeur, lui indiquant l'état de sa demande.

Après examen du dossier complet, une proposition d'intervention est soumise au Ministre compétent qui fixe dans un arrêté de subvention le cadre légal de l'aide octroyée. Le Ministre avertit le bénéficiaire personnellement par courrier de sa décision et confie à l'AWEx le suivi du dossier.

L'AWEx notifie au bénéficiaire la décision d'octroi ou de refus (dans ce cas motivé). Le document indique alors le détail du budget admis ainsi que les conditions d'octroi et de versement de la subvention et de contrôle de l'intervention financière.

L'entreprise bénéficiaire est invitée à fournir les pièces nécessaires à la liquidation de son intervention financière.

3. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les demandes d'incitants introduites à partir du 1^{er} janvier 2016 et ayant fait l'objet d'un accord ministériel, la procédure de paiement est simplifiée, en application du **principe de confiance** (cfr le Règlement des paiements 2016 disponible notamment sur le site internet de l'AWEx).

Le versement de la subvention est sollicité par l'envoi d'une déclaration de créance et d'un exemplaire de l'outil de promotion subventionné (le lien vers le film de promotion consultable sur internet est également admis pour les demandes vidéo).

L'entreprise s'engage à conserver les factures et extraits de comptes (attestant valablement de leur paiement) correspondants à la subvention réclamée, durant une période de 10 ans débutant à partir du 1^{er} janvier de l'année du versement de la subvention par l'AWEx.

En cas de contrôle du paiement de la subvention par l'AWEx, l'entreprise lui transmet dans le mois les pièces justificatives demandées, à la première requête de sa part.

Pour les dossiers introduits avant le 1^{er} janvier 2016, les conditions de liquidation figurant dans l'arrêté de subvention restent d'application.

4. CONTACTS

Premier contact avec l'AWEx ? Inscription gratuite dans notre base de données des exportateurs wallons ? => **Contactez votre Centre régional le plus proche**

Question sur le « support de communication » ? => **Contactez votre Centre régional (guichet conseil) ou votre agent traitant à Bruxelles**

AWEx BRUXELLES

Chef de service : Marie-Christine THIRY, Directeur

Agent traitant :

Dominique DUQUET ☎ 02/421.87.02 💻 d.duquet@awex.be

AWEx BRABANT WALLON

Rue du Bosquet 3

1400 NIVELLES

☎ 067/88.75.90

💻 067/88.75.91

Responsable : Régine PANGAERT (💻 r.pangaert@awex.be ou 📞 0478/22.44.01)

Agent traitant : Carine LOOZE

☎ 067/88.75.94

💻 c.looze@awex.be

AWEx CHARLEROI

Rue Auguste Piccard 20 (1^{er} étage)
6041 GOSSELIES

☎ 071/27.71.00

📠 071/27.71.19

Responsable : Eric DE CLERCQ (📧 e.declercq@awex.be ou 📞 0499/58.06.05)

Agent traitant :

Benoit DESPIEGELEER

☎ 071/27.71.08

📧 b.despiegeleer@awex.be

AWEx LIBRAMONT

Grand' Rue 1
6800 LIBRAMONT

☎ 061/22.43.26

📠 061/22.40.78

Responsable : Sarah HAUTFENNE (📧 s.hautfenne@awex.be ou 📞 0499/58.06.03)

AWEx LIEGE

Boulevard Emile de Laveleye 191
4000 LIEGE

☎ 04/221.79.81

📠 04/221.79.90

Responsable : Marielle GERMIS (📧 m.germis@awex.be ou 📞 0478/30.65.62)

Agent traitant : Stéphane DOTRENGE

☎ 04/221.79.91

📧 s.dotrenge@awex.be

AWEx MONS

Rue du Chapitre 1
7000 MONS

☎ 065/31.63.78

📠 065/34.95.03

Responsable : Pierre LIBIOULLE (📧 p.libiouille@awex.be ou 📞 0492/59.87.39)

Agent traitant : Daniel DELAUNOIS

☎ 065/31.63.78

📧 d.delaunois@awex.be

AWEx NAMUR

Avenue Sergent Vrithoff, 2
5000 NAMUR

☎ 081/73.56.86

📠 081/73.55.95

Responsable : Sarah HAUTFENNE (📧 s.hautfenne@awex.be ou 📞 0499/58.06.03)

Agent traitant : Camille PETIT

☎ 081/71.47.41

📧 c.petit@awex.be